



Crédit photo : M. Menand
Nature Midi-Pyrénées

Avis sur les projets de SDAGE et de PDM associés intéressant Midi-Pyrénées pour la période 2016- 2021

7 Avril 2015

Editorial du Président

Le schéma proposé n'est pas à la hauteur des enjeux !

L'avis du CESER sur le projet de SDAGE Adour-Garonne et Rhône - Méditerranée, reprend les orientations du schéma précédent sur la qualité de l'eau et la pollution diffuse, sur l'équilibre quantitatif, la biodiversité et le renforcement d'une meilleure gouvernance au plus près des territoires, souligne la nouveauté nécessaire dans ce document à savoir le changement climatique et la lutte contre les inondations.

Mais le Programme de Mesures (PDM) proposé, qui devrait être plus volontariste sur les dispositions à prendre pour améliorer la qualité de l'eau, l'économie de la ressource, mais aussi l'accroissement de la ressource, est d'une grande faiblesse.

La nouvelle région, c'est 510 000 habitants de plus pour les dix ans à venir (2025), l'agriculture et l'agroalimentaire représentent 165 000 emplois pour la 1^{ère} région viticole d'Europe. La survie des écosystèmes et de la biodiversité nécessite de sécuriser la ressource en eau. Ce déficit structurel du seul bassin Garonne représente aujourd'hui 220 millions de mètres cubes.

Alors que des investissements sont disponibles (1,5 à 2 milliards d'euros) pour le renforcement de barrages d'EDF (Truyère et Dordogne) et que le rehaussement de la retenue de Montbel en Ariège (+ de 3 millions de mètres cubes) peuvent être décidés de suite... rien ne se passe.

Nous sommes toujours en retard, le coût économique et écologique des sécheresses à répétition depuis 20 ans est insupportable et incompréhensible dans une grande région entourée de deux châteaux d'eau.

Seul le courage manque !

Un schéma régional de réserve d'eau s'impose à la nouvelle région !

Jean-Louis CHAUZY

Président du CESER Midi-Pyrénées



CESER Midi-Pyrénées
18 allées Frédéric Mistral
31077 Toulouse Cedex 4
Tel : 05 62 26 94 94
Fax : 05 61 55 51 10
ceser@ceser-mip.fr
www.ceser-mip.fr

Avis sur les projets de SDAGE et de PDM associés intéressant Midi-Pyrénées pour la période 2016- 2021

7 Avril 2015



Norbert DELPHIN
Rapporteur

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Programmes de Mesures (PDM) qui déterminent la politique de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques doivent être mis à jour d'ici la fin 2015.

Cette mise à jour donne actuellement lieu à une large consultation à laquelle le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Midi-Pyrénées a tenu à participer. L'enjeu n'est en effet rien moins que d'atteindre le bon état des eaux, écologique et chimique, d'ici 2021, c'est-à-dire de conjuguer la satisfaction des besoins humains, une eau de qualité disponible en quantité suffisante pour tous et le maintien de la vie aquatique.

Le CESER a ainsi adopté à l'unanimité, le 7 avril 2015, un avis sur les projets de SDAGE et de PDM associés intéressant Midi-Pyrénées pour la période 2016-2021.

Conformément à l'article R.212-7 du Code de l'environnement, les CESER sont en effet consultés pour avis sur les projets de SDAGE des grands bassins hydrographiques qui les concernent. Courant décembre 2014, le CESER de Midi-Pyrénées a ainsi été saisi pour avis, par les Présidents des Comités de Bassin et les Préfets coordonnateurs de Bassin, des projets de SDAGE et de PDM associés pour 2016-2021 des deux bassins auxquels Midi-Pyrénées prend part : le bassin Adour-Garonne qui couvre la quasi-totalité du territoire régional, mais aussi, pour 9 communes, le bassin Rhône-Méditerranée.

Cette consultation s'inscrit dans le cadre d'un processus de planification largement inspiré par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE). De fait, cette directive, transposée en droit français en 2004, a pour objectif principal d'atteindre, en 2015, un bon état de l'ensemble des masses d'eau, superficielles ou souterraines, sauf exemption motivée qui autorise un report de délai à 2021 ou 2027 et/ou un objectif moins strict pour un des paramètres. Dans ce sens, elle organise la gestion de l'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques selon trois cycles de six ans : 2010-2015, 2016-2021 et 2022-2027.

Les SDAGE et les PDM associés pour la période 2010-2015, respectivement élaborés par les comités de bassins et par les préfets coordonnateurs de bassin, doivent ainsi être mis à jour en vue d'une publication au Journal Officiel avant la fin décembre 2015.

Un projet de SDAGE qui n'est pas à la hauteur des enjeux

Partant d'une analyse détaillée des documents soumis à consultation, le CESER se réjouit tout d'abord d'y retrouver les priorités qu'il met en avant de longue date :

- réduire les pollutions de toutes origines, à commencer par les pollutions diffuses, notamment dans les secteurs considérés comme prioritaires pour l'alimentation en eau potable ;
- préserver et restaurer le fonctionnement naturel des écosystèmes aquatiques en rétablissant la continuité écologique et en prenant en compte la morphologie des milieux ;
- maintenir une quantité d'eau suffisante dans les rivières et les nappes en été et en automne en mettant en place une gestion économe et rationnelle de la ressource en eau y compris par la création de nouvelles réserves, là où c'est nécessaire ;
- assurer les conditions d'une meilleure gouvernance.

Le CESER considère cependant que l'insuffisance des résultats jusqu'alors obtenus dans la recherche du bon état des eaux, conjuguée aux perspectives tracées par le changement climatique en ce qui concerne les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, oblige à mettre en œuvre une stratégie de plus grande ampleur qui aura de fait des incidences environnementale, économique et sociale. Il y a un prix à payer pour préserver un certain équilibre entre les besoins vitaux des populations et les ressources disponibles. De fait, ces questions sont porteuses d'un choix de société.

**Avis sur les projets de SDAGE et de PDM associés intéressant
Midi-Pyrénées pour la période 2016- 2021**

7 Avril 2015

Face à ces enjeux, le CESER estime en tout cas que les projets de SDAGE-PDM des bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée peuvent être encore significativement améliorés. Pour l'heure, l'approche qu'ils proposent en matière de planification de la politique de l'eau relève plus, en effet, du catalogue d'actions que d'un raisonnement systémique pourtant essentiel au regard de la complexité des enjeux à relever. En dépit d'objectifs louables, ces projets risquent donc, singulièrement en ce qui concerne celui du bassin Adour-Garonne, de perdre leur sens dans la mise en œuvre d'une multitude de dispositions de toute nature et de toute valeur.

De fait, s'il salue la volonté affichée de réalisme et de renforcement de la dimension opérationnelle des projets, le CESER s'inquiète d'une traduction de ces ambitions encore insuffisante. Il souligne d'ailleurs que ces projets sont porteurs de deux redoutables défis : celui de la gouvernance et celui du financement.

Faute de maîtrise d'ouvrage clairement définie dans des domaines d'action pourtant déterminants (réduction des pollutions diffuses, restauration des milieux aquatiques, gestion quantitative de l'eau) ou bien faute de financements suffisants, des actions pourraient ainsi être abandonnées ou prendre d'importants retards au risque d'obérer les projets de SDAGE-PDM dans leur ensemble.

Quoi qu'il en soit, des priorités mieux affirmées et une plus grande sélectivité opérationnelle sont sans doute souhaitables.

Pour sa part, le CESER avance, d'une part, l'intérêt de privilégier les mesures préventives : économies d'usages, préservation des milieux aquatiques et des zones humides, formation-information, développement et promotion de pratiques respectueuses des écosystèmes aquatiques, notamment en matière agronomique, et d'autre part, la nécessité d'anticiper la préservation et la sécurisation de la ressource en eau.

Le CESER tient surtout à souligner la priorité absolue qui doit être donnée à la protection de l'eau potable. A cet égard, il rappelle enfin son attachement au service public de l'eau et souligne que, même si elle a une valeur, l'eau ne devrait pas être un bien marchand.

L'intégralité de l'avis est téléchargeable sur le site internet www.ceser-mip.fr
Chargé de mission : Jean-Guy MAZZIA jean-guy.mazzia@ceser-mip.fr 05 62 26 94 73
Secrétariat : Justine BRAS justine.bras@ceser-mip.fr 05 62 26 94 72